



## République française

### VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

### DELIBERATION N°2024 - 66

### DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2024

## **D. C. M. : 2024 - 66 – AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 5 avril 2024, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,

Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoint au Maire.

MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme MENNAD, M. ROCA, Mmes REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUEUR, M. DEVILLERS, Mmes SAND,  
HEBRI EL OMAMI, M. JALLU, Mme MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, M. MARY Conseillers  
Municipaux.

#### ABSENTS REPRESENTES

Mme BACHELIER, Conseillère Municipale Déléguée par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal  
Délégué.

M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire

Mme OIKNINE, Conseillère Municipale par M. AH-YU Adjoint au Maire.

M. LARMURIER, Conseiller Municipal par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire.

M. CAILLON, Conseiller Municipal par M. BOEDEC, Maire

Mme FARIA, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire.

Mme BRUCIAFERI, Conseillère Municipale par Mme OTTOBRINI, Adjointe au Maire.

Mme BUISSION, Conseillère Municipale par Mme COTIN, Conseillère Municipale.

#### ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal.

#### ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations 2014-111 ; 2014-112 ; 2014-113 et 2014-114 du Conseil Municipal du 25 juin 2014 relatives à l'adoption du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) du Centre Technique Municipal (CTM),  
Vu le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) du CTM,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances et informatique du 04 avril 2024,  
Considérant la nécessité de prendre en compte dans le BEA les modifications et aménagements réalisés par la Commune au Centre Technique Municipal,  
Vu le projet d'Avenant n°1,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'Avenant n°1 à la convention conclue avec la société SASU CORMEILLES PARTENARIAT ayant pour objet le recensement et la validation des aménagements et modifications réalisés par la Commune pour le Centre Technique Municipal ;

**PRECISE** que l'Avenant n'a aucune incidence financière sur le BEA.

**PAR 31** Voix Pour, **00** Voix Contre, **02** Voix Abstention.

Fait et délibéré ce jour en séance.

Le Secrétaire de Séance

  
Dominique MEANCE



Le Maire,

  
Yannick BOEDEC

Publié sur le site internet le **18 AVR. 2024**